

DECISION D'AGREMENT

n° PSE 2 – 0906 B 75

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

Premiers secours en équipe de niveau 2

délivrée par le ministère de l'intérieur

L'Union Nationale des Associations des Secouristes et des Sauveteurs.

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du modifié, 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu la demande de l'Union Nationale des Associations des Secouristes et des Sauveteurs en date du 6 mai 2021 ;
- Vu le référentiel interne de formation et de certification présenté ;

Le ministre de l'intérieur autorise **l'Union Nationale des Associations des Secouristes et des Sauveteurs** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période :

Du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024.

L'obtention d'un **agrément de formation**, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du bureau du pilotage
et des acteurs du secours


Cyril MOREAU